



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FILLIÈRE
N° 2025-64**

Séance du 12 mai 2025

A dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 6 mai 2025, s'est réuni dans les locaux de la maison commune d'Évires sise 1 place de la mairie – Évires – 74570 FILLIÈRE, conformément à la délibération n°2023-138 du 18 décembre 2023 qui fixe les lieux de réunion du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christian ANSELME, Maire.

Nombre de membres en exercice : 33 - Présents : 19 - Pouvoirs : 4 - Votants : 23

OBJET : RENTRÉE 2025 : CRÉATION ET MODIFICATION DE POSTES PERMANENTS, CRÉATION DE POSTES TEMPORAIRES, SUPPRESSION DE POSTES NON POURVUS, OUVERTURE D'UN POSTE À D'AUTRES CADRES D'EMPLOI

Présents : ALAIS I. – ALESINA C. – ANSELME C. – BOCQUET J. – BOUCLIER S. – BURDIN C. – DAUBERCIES M. C. – DUPONT C. – FILLION L. – FUMEX A. – LAFFIN C. – MAXENTI J-C. – MERCIER-GUYON C. – ODORICO L. – PONTAIS M. – REYDET N. – ROPHILLE C. – RUBIN-DELANCHY J-Y. – SELLECCHIA É.

Excusés : BÉVILLARD J-P. (Pouvoir à C. MERCIER-GUYON) – DELILLE M. (Pouvoir à J-Y. RUBIN-DELANCHY) – ESCALON-DESTRUEL J-S. (Pouvoir à C. ALESINA) – HERAUD T. – NICOLAS A. (Pouvoir à N. REYDET)

Absents : ALLEGRET-PILOT A. – BERTHOLIO C. – BÉVILLARD C. – BLOCH S. – CHEVALLIER M. – JACOB C. – RÉVEILLON É. – RIGOBERT S. – VINDRET R.

Secrétaire de séance : FILLION L.

Entendu l'exposé suivant :

Le travail sur les quotités de travail, engagé dès 2017 sur l'ensemble des sites périscolaires et extrascolaires de la commune de Fillière, se poursuit comme chaque année et de nouveaux ajustements sont à opérer pour l'année scolaire 2025-2026.

Cette année, les enjeux sont toujours de monter en qualité sur les animations proposées et de proposer davantage de temps complets ou s'en rapprochant, rendant les postes plus attractifs dans un contexte de tension sur les recrutements et de concurrence accrue entre les collectivités.

Le comité social territorial a été saisi pour avis, le 6 mai 2025, sur les modifications de postes permanents supérieures à 10% du temps de travail initial (en + ou en -) ou induisant la perte du bénéfice de la CNRACL. Il doit également être saisi pour les suppressions de postes budgétaires. Dans un souci de cohérence et de compréhension globale, ont été portés à la connaissance du comité l'ensemble des postes concernés par la présente délibération, au-delà de l'avis formel qui doit être rendu par celui-ci.

Les propositions sont les suivantes :

quotité 2024- 2025 en ETP	site 2025-26 (à titre indicatif)	quotité 2025-26 en ETP PROJET	variation // poste budg 2024-2025 (à titre indicatif pour T)	observations	ref poste 2025- 2026
1	EVI	1	0,0%	congé parental (poste juridiquement non vacant)	P228
	EVI	1	0,0%	DIR (poste permanent déplacé de THO)	P289
0,85	EVI	0,84	-1,2%		P287
0,89	EVI	0,89	0,0%		P242
0,50	EVI	0,49	-2,0%		T1004
0,55	EVI	0,54	-1,8%	le poste devient permanent	P338
0,97	EVI	0,96	-1,0%		T1005
1,00	EVI	1	0,0%		P232
0,72	EVI	0,57	-20,8%		T1006
0,87	EVI	0	-100,0%	avis CST requis suppression du poste permanent (THO+EVI), pas d'agent titulaire sur ce poste (fin de contrat = pas de recueil d'avis agent)	P286
	EVI			pilotage convention = EJ	-
1,00	AVI	1	0,0%		P230
0,69	AVI	0,71	2,9%		T1001
0,89	AVI	0,95	6,7%		P328
0,86	AVI	0,84	-2,3%		P243
0,54	AVI	0,54	0,0%		P302
0,95	AVI	0,95	0,0%		T1002
0,15	AVI	0,15	0,0%		T1003
so	AVI	so		avis CST requis poste déjà transformé l'an dernier, supprimer le poste	P319
1,000	THO+FIL	1	0,0%		P296
1,000	THO SMB +	1	0,0%	seul le P301 est conservé, le P326 pas à pourvoir	P301
0,99	THO	0,90	-9,1%		T1019
0,820	THO	0,82	0,0%		P327

Feuillet n° 2025-78

quotité 2024- 2025 en ETP	site 2025-26 (à titre indicatif)	quotité 2025-26 en ETP PROJET	variation // poste budg 2024-2025 (à titre indicatif pour T)	observations	ref poste 2025- 2026
0,880	THO	0,89	1,1%		P253
0,350	THO	0,48	37,1%		T1020
0,58	THO	0,58	0,0%		T1021
0,15	THO	0		poste non créé du fait de la demi-ATSEM qui travaille le midi	
0,26	THO	0,26	0,0%		T1007
0,69	THO	0,91	31,9%	avis CST requis pas d'agent titulaire sur ce poste (fin de contrat = offre = pas de recueil d'avis agent)	P290
0,80	THO	0,89	11,3%	avis CST requis pas d'agent titulaire sur ce poste (fin de contrat = offre = pas de recueil d'avis agent)	P248
0,950	THO	0,95	0,0%		T1022
0,810	THO	0,80	-1,2%		P329
0,39	THO	0,39	0,0%		P305
0,810	THO	0,81	0,0%		P246
0,38	THO	0,38	0,0%		T1023
	THO	0,89			T1024
0,520	THO	0,73	40,4%	avis CST requis pas d'agent titulaire sur ce poste (fin de contrat = offre = pas de recueil d'avis agent)	P303
	THO	0,64			T1026
	THO	0,49			T1027
				avis CST requis poste déjà transformé l'an dernier, supprimer le poste	P271
1,000	OLL	1	0,0%		P249
0,560	OLL	0,55	-1,8%		P320
0,950	OLL	1	5,3%		P322
0,46	OLL	0,46	0,0%	le poste devient permanent	P339

quotité 2024- 2025 en ETP	site 2025-26 (à titre indicatif)	quotité 2025-26 en ETP PROJET	variation // poste budg 2024-2025 (à titre indicatif pour T)	observations	ref poste 2025- 2026
0,260	OLL	0,32	23,1%	avis CST requis pas d'agent titulaire sur ce poste (fin de contrat = offre = pas de recueil d'avis agent)	P324
0,840	OLL	0,82	-2,4%		P234
0,840	OLL	0,83	-1,2%		P235
0,380	OLL	0,22	-42,1%		T1029
0,420	OLL	0,51	21,4%	avis CST requis pas d'agent titulaire sur ce poste (fin de contrat = offre = pas de recueil d'avis agent)	P321
0,420	OLL	0,70	66,7%		T1031
1,000	SMB	1	0,0%		P292
1,000	SMB	0	-100,0%	avis CST requis poste DIR ADJ finalement partagé entre SMB et THO, poste non pourvu, supprimer le poste	P326
1,000	SMB	1	0,0%	selon AO restauration	P285
1,000	SMB	1	0,0%	selon AO restauration	P295
0,770	SMB	0,77	0,0%	selon AO restauration, à réajuster éventuellement	P294
0,810	SMB	0,80	-1,2%		P247
0,42	SMB	0,43	2,4%		T1008
0,980	SMB	1	2,0%		P237
so	SMB			avis CST requis poste déjà transformé l'an dernier, supprimer le poste	P300
0,88	SMB	0,55	-37,5%		T1018
1,000	SMB	1	0,0%		P330
0,51	SMB	0,51	0,0%		T1009
1,000	SMB	1	0,0%		P244
0,58	SMB	0,61	5,2%		T1010

quotité 2024-2025 en ETP	site 2025-26 (à titre indicatif)	quotité 2025-26 en ETP PROJET	variation // poste budg 2024-2025 (à titre indicatif pour T)	observations	ref poste 2025-2026
0,870	SMB	1	14,9%	avis CST requis pas d'agent titulaire sur ce poste (fin de contrat = offre = pas de recueil d'avis agent)	P325
0,940	SMB	1	6,4%		T1011
0,810	SMB	0,80	-1,2%		P250
1,000	SMB	1	0,0%		P293
1,00	SMB	0,84	-16,0%		T1012
1,00	SMB	0,87	-13,0%		T1013
0,80	SMB	0,89	11,3%		T1014
0,56	SMB	0,60	7,1%		T1015
0,10	SMB	0,22	120,0%		T1016
0,250	SMB	0,22	-12,0%		T1017
1,000	FIL	1	0,0%		P297
1,000	FIL	1	0,0%		P225
		51,76			
		quotité 2025-2026 en ETP PROJET			

Aussi,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'avis du comité technique de Filière en date du 6 mai 2025, saisi pour les modifications de postes permanents supérieures à 10% du temps de travail initial ou perte du bénéfice de la CNRACL, pour les suppressions de postes budgétaires non pourvus ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 2° qui précise que « Les collectivités (...) peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à (...) 2° Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois », compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, et qu'il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant que, pour mémoire, deux types de postes budgétaires sont à distinguer : les postes permanents et les postes non permanents (accroissement saisonnier d'activité, accroissement temporaire d'activité, contrat de projet...), et que dans les deux cas, chaque poste budgétaire doit être créé par l'assemblée délibérante,

Considérant que, compte tenu des besoins des services et de la préparation de la rentrée, il est nécessaire de réorganiser et renforcer les effectifs du pôle enfance jeunesse et solidarité ;

Considérant que la collectivité poursuit son engagement vers une labellisation des sites périscolaires, nécessitant un renforcement des effectifs d'encadrement et de leur qualification, permettant outre une qualité supérieure de service rendu au public, de percevoir une subvention supplémentaire de la CAF ;

Considérant, par conséquent, qu'il convient dès la rentrée de septembre et pour l'année scolaire 2025-2026 :

- **de modifier le temps de travail de certains postes permanents, comme exposé dans le tableau ci-joint ;**
- **de créer des postes non permanents à temps non complet, catégorie C de la filière animation, sur le fondement de l'article L332-23-1° du code général de la fonction publique (accroissement temporaire d'activité), pour les postes dont on ne connaît pas encore la pérennité ou dont les contours évoluent ou seraient amenés à évoluer fortement sur plusieurs années, comme exposé dans le tableau ci-dessous ;**

La balance globale des effectifs, qu'ils soient permanents ou temporaires, évolue comme suit :

- **pour 2024-2025, l'effectif budgétaire était de 51,94 ETP, soit 44 postes permanents, 29 postes temporaires, ayant fait l'objet d'adaptations du fait des arrivées en cours d'annualisation (quotité nécessairement revue) ;**
- **pour 2025-2026, l'effectif budgétaire serait de 51,76 ETP, soit 46 postes permanents, 28 postes temporaires ;**
- **le cas échéant, d'ouvrir les postes permanents à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 0,5 ETP (17,5/35°), aux modalités de recrutement prévues par l'article L332-8 5° du code général de la fonction publique (possibilité de conclure un CDD de 3 ans) ;**

Considérant par ailleurs que, selon les orientations de la commission enfance jeunesse, les accueils de loisirs du territoire de Fillière sont ouverts pendant chaque période des vacances scolaires 2025-2026 (hormis décembre, été compris) et durant certains mercredis, sur les sites de Saint-Martin-Bellevue, Thorens-Glières, d'Évires et, selon les travaux, sur d'autres sites ;

Considérant que, pendant lesdites périodes, il est nécessaire de renforcer les équipes d'animation (fonctions d'animateur, d'agent d'animation ou de cantine, fonctions de direction), le nombre d'animateurs dépendant du programme et du nombre d'inscriptions définitives ;

Considérant qu'en 2023-2024, 81 semaines d'animation cumulées ont été pourvues par ce type de contrat, sur l'ensemble des sites et périodes de vacances, pour un coût chargé moyen de 750 € par semaine (diplômé BAFA) ;

Feuillet n° 2025-80

Considérant qu'il convient d'ouvrir le poste permanent référencé P225 (ouvert aux cadres d'emploi des animateurs et des ATSEM) aux cadres d'emploi des animateurs et rédacteurs territoriaux, au regard de la vacance annoncée du poste d'adjoint à la responsable du pôle enfance jeunesse solidarité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **MODIFIE** le temps de travail des postes permanents qui le nécessitent, y compris lorsque cette modification conduit juridiquement à une suppression/création de poste et/ou la perte de l'affiliation à la CNRACL, vu l'avis du comité social territorial), tel qu'exposé ci-dessus ;
- **CREE** des postes permanents correspondant aux besoins pérennes de la collectivité, tel qu'exposé ci-dessus ;
- **PERMET** le pourvoi des emplois permanents d'une quotité de travail inférieure à 0,5 ETP sur le fondement de l'article L332-8 5° du CGFP ;
- **MODIFIE** le tableau des emplois permanents ;
- **CREE** des emplois temporaires pour l'année 2025-2026 (accroissement temporaire d'activité, article L332-23 1° du CGFP) comme exposé ci-dessus ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire, pour les accueils de loisirs du territoire de Fillière, pour les périodes et sites précités, sur le fondement de l'article L332-23 2° du code général de la fonction publique (accroissement saisonnier d'activité), de la constatation des besoins en postes saisonniers au regard du nombre d'inscriptions, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions, diplômes, qualifications et expériences professionnelles ;
- **DECIDE** qu'à ce dernier titre seront créés, en tant que de besoin et dans la limite des crédits inscrits au budget, des emplois à temps complet et non complet relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'animateur, d'agent d'animation, d'agent de cantine ou de directeur pour les accueils de loisirs du territoire de Fillière ;
- **OUVRE** le poste permanent référencé P225 (ouvert aux cadres d'emploi des animateurs et des ATSEM) aux cadres d'emploi des animateurs et rédacteurs territoriaux, au regard de la vacance annoncée du poste d'adjoint à la responsable du pôle enfance jeunesse solidarité ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter des agents sur l'ensemble des postes créés et à signer tous documents afférents ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à ajuster la quotité de travail en fonction du calendrier effectif et de la durée définitive des contrats, du fait de l'annualisation du temps de travail ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

Le secrétaire de séance
Lionel FILLION



Le Maire
Christian ANSELME



Envoyé en préfecture le 16/05/2025

Reçu en préfecture le 16/05/2025

Publié le

SLOW

ID : 074-200062586-20250512-DEL_2025_64-DE

